



Programme DaziT

Groupe d'accompagnement Economie

Séance 2/2024 (17.06.2024)

Informations actuelles de l'OFDF

Pascal Lüthi, directeur de l'OFDF, se réjouit de l'étroite collaboration entre l'économie et l'OFDF dans le domaine de la numérisation ainsi que des jalons Passar franchis avec succès en commun. Le domaine de la douane reste une priorité centrale de l'OFDF. Les procédures doivent être simples, rapides et si possible automatisées, tout en étant sûres et résilientes, et tout en tenant compte de la diversité des réalités économiques. La gestion de ces tensions est très exigeante. La grande volatilité de l'environnement exige de tous les acteurs une grande capacité d'adaptation. La révision des bases légales et le développement du nouveau profil professionnel font également partie de la transformation numérique. A cela s'ajoutent des missions liées à la situation, comme les contrôles renforcés décidés par le Conseil fédéral en lien avec les grands événements de cet été. Ceux-ci ont un impact important sur l'OFDF en tant qu'organisation et ne peuvent être mis en œuvre qu'en fixant des priorités et en planifiant des renoncements de manière conséquente.

Marco Benz, chef du domaine de direction Bases, informe sur l'état d'avancement de la révision totale de la loi sur les douanes. Le 6 mars 2024, le Conseil national a adopté le projet avec des modifications importantes. L'affaire est maintenant entre les mains de la CER-E et sera probablement traitée en séance plénière lors de la session d'automne. Un autre objet concerne le tourisme d'achat. La cheffe du DFF informera les CER des deux Chambres des résultats de la consultation et prendra ensuite une décision définitive sur la mise en œuvre du mandat parlementaire visant à abaisser les franchises. Après le conseil d'administration de Frontex, d'autres réunions importantes auront lieu à Bruxelles : la Policy Commission et le Conseil des douanes de l'Organisation mondiale des douanes. Les résultats seront communiqués à l'occasion du prochain groupe d'accompagnement.

Passar 1.0

Le passage du NCTS phase 4 à la phase 5 s'est déroulé dans les délais et avec succès. L'ancien système NCTS est désormais entièrement remplacé par Passar. Les travaux préparatoires intensifs et l'étroite collaboration entre l'OFDF et l'économie ont été des facteurs de réussite essentiels. De nombreuses expériences et connaissances ont pu être acquises, qui seront intégrées dans la suite des travaux relatifs à Passar 2.0 (lessons learned). L'utilisation opérationnelle de Passar se consolide peu à peu et conduit à des optimisations permanentes de la part de l'OFDF et des acteurs économiques. L'OFDF communique les informations importantes pour la pratique sous la forme de "[Passar News](#)".

Passage à Passar Export

Passar 1.0 couvre le transit et l'exportation. Alors que 100 % des transits (nationaux et internationaux) sont déjà traités dans Passar, moins de 10 % du volume total des exportations passent actuellement par le nouveau système de gestion du trafic des marchandises. L'OFDF et l'économie ont convenu d'achever le passage d'E-dec Export à Passar au plus tard le 31 décembre 2025. Environ 3400 entreprises sont concernées au niveau suisse. Elles seront contactées par tranches à partir de juillet afin de s'enregistrer sur l'ePortal. L'OFDF recommande de passer à Passar le plus tôt possible. Les entreprises exportatrices sont invitées à prendre contact avec leur fournisseur de logiciel. La procédure est décrite dans l'aide-mémoire Exportation sur le site Internet de l'OFDF : [Passage à Passar 1.0](#) (PM1)

Garanzia

Le passage du NCTS phase 4 à la phase 5 respectivement à Passar entraîne également des modifications dans le domaine des garanties ([R-14 chiffre 6](#)). L'OFDF propose aux entreprises un outil correspondant: "Garanzia". La nouvelle application sera disponible sur l'ePortal à partir de juin 2024 (mode lecture). La condition préalable est l'enregistrement en tant que partenaire commercial de l'OFDF avec le rôle "fret". Garanzia permet un monitoring actif et une gestion autonome des garanties lors du transit TC. Concrètement, les entreprises enregistrées obtiennent un état toujours actuel des garanties qu'elles ont déposées, notamment le montant déjà utilisé et le montant encore disponible. Remarque importante : seuls les titulaires de régime mentionnés sur la garantie peuvent la consulter. Les titulaires de procédures sont responsables du respect du montant de référence et augmentent la garantie sous leur propre responsabilité (par ex. à partir de 80% de consommation du montant de la couverture).

L'OFDF informera plus en détail les partenaires commerciaux concernés. Durant la phase d'introduction (juin-décembre 2024), un montant de référence temporaire empêche que les déclarations de marchandises en transit soient automatiquement bloquées lors de l'activation en cas de montant de couverture insuffisant. L'OFDF observe les effets dans la pratique et contactera directement les entreprises concernées si nécessaire.

Passar 2.0

Le développement et l'introduction de Passar 2.0 s'alignent sur la [feuille de route du 18 décembre 2023](#). Les spécifications de Passar 2.1 seront publiées comme prévu en août (documentation technique). Comme annoncé en décembre 2023, un état des lieux général et une validation de la feuille de route globale seront effectués à cette date avec la participation de l'économie (groupe de base GT Développement de logiciels). Les résultats seront présentés lors de la réunion du groupe d'accompagnement Économie du 23 septembre 2024.

Feuille de route Activation

Après plusieurs consultations dans les groupes de travail Rail, Air et Eau, une feuille de route Activation adaptée à tous les modes de transport a pu être établie. Elle complète la feuille de route Passar 2.0 et met en évidence les dépendances directes avec celle-ci. L'objectif commun de l'économie et de l'OFDF est d'éviter autant que possible les activations manuelles. Le processus d'activation reste le même dans tous les modes de transport et sera automatisé grâce à une connexion aux systèmes d'information existants dans le transport maritime, ferroviaire et aérien. Après sa présentation au groupe d'accompagnement Économie, la feuille de route Activation sera à nouveau présentée aux différents groupes de travail et servira de base pour la suite des travaux de mise en œuvre.

Simplifications dans le trafic des marchandises

La déclaration de marchandises complète traditionnelle sera à l'avenir complétée par deux autres formes : la déclaration de marchandises simplifiée et la déclaration de marchandises réduite. L'OFDF présente les dernières informations résultant des ateliers organisés au sein du groupe de travail Avantages pour les parties à la procédure.

La déclaration de marchandises simplifiée sera accessible à toutes les entreprises et à tous les particuliers sans autorisation préalable, aussi bien pour l'importation que pour l'exportation. Les limites de valeur et de poids des marchandises seront relevées à 5000 et 5000 kg. Seules les données absolument nécessaires devront être indiquées : données d'en-tête, données d'identification des marchandises et données pour le calcul de la TVA. Le numéro de tarif douanier ne devra pas être indiqué, un grand avantage notamment pour les PME. Les conditions d'accès s'inspirent de la réglementation actuelle : pas de redevances dues (à l'exception de la TVA) et pas d'actes législatifs autres que douaniers concernés (ALAD).

Contrairement à la déclaration de marchandises simplifiée, la déclaration de marchandises réduite avec complément ultérieur nécessite une autorisation préalable de l'OFDF. Des données minimales seront nécessaires pour le passage de la frontière. Après l'activation, les marchandises pourront être directement livrées ou consommées, une amener à un domicile ne sera plus nécessaire. Par la suite, le titulaire de l'autorisation ou une entreprise tierce autorisée par lui établira une déclaration périodique de marchandises (1 fois par mois) et la transmettra à l'OFDF. La déclaration de marchandises réduite pourra être utilisée par les importateurs ou les prestataires douaniers. Les conditions seront notamment un siège sur le territoire douanier, une grande fiabilité, la traçabilité et la capacité de paiement.

Le statut Da/Ea sous sa forme actuelle sera maintenu. En outre, une procédure d'exportation en deux parties (suppression d'une procédure de transit du domicile dans le pays jusqu'à la frontière) sera créée. L'exportation en deux parties et la déclaration périodique des marchandises seront disponibles avec Passar 2.0. Les décisions prises dans le cadre de l'examen de la loi sur les douanes sont réservées.

RPLP III

Le système actuel de saisie de la RPLP doit être renouvelé d'ici fin 2025. La RPLP III n'est pas seulement un projet technique : elle conduit à une ouverture du marché avec de nouvelles options pour l'économie. Au lieu d'un système de saisie unique (l'Emotach actuel), la saisie et la transmission des km parcourus seront à l'avenir confiées à des prestataires privés. L'OFDF se concentrera sur le calcul de la redevance et l'encaissement. En outre, il vérifiera la qualité des données et effectuera des contrôles basés sur les risques. La Confédération confie à l'entreprise Natras le service de base gratuit. La RPLP III permet des solutions de marché innovantes et sur mesure. L'OFDF recommande aux entreprises de transport de se renseigner suffisamment tôt sur les options possibles auprès des fournisseurs de solutions de gestion de flotte. La migration des véhicules suisses nécessite - comme pour toutes les autres nouvelles applications DaziT - un enregistrement en tant que partenaire commercial dans l'ePortal. Environ 11 000 propriétaires de véhicules sont concernés. Parallèlement, toute l'infrastructure sur les routes et aux postes frontières doit être renouvelée.

Implication de l'économie / groupes de travail

Voir la présentation. Le kick-off du groupe de travail PME a eu lieu le 11 juin 2024. L'OFDF validera les travaux préalables avec cinq PME de divers secteurs dans le cadre d'ateliers, dans le but de mettre en œuvre une première version de "Declar" début 2025 dans une exploitation pilote, parallèlement à Passar 2.1.

Perspectives

Les prochaines séances du groupe d'accompagnement Economie auront lieu aux dates suivantes, de 09h30 à 12h00 : 23.09.2024 (en ligne) et 03.12.2024 (sur place à Berne).

Marco Benz
Vice-directeur l'OFDF

Pour le procès-verbal
Nicolas Rion